



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2014**

N° 06

L'an deux mille quatorze, le 22 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Étaient présents : Mr SANCE Bernard, Mme FERNANDEZ Michèle, Mr ALENCON Alain, Mme JOLFRE Marie-France, Mr CORNIBERT Roland, Mme SIBADE Véronique, Mr GRANIER Serge, Mr DRUAUX Jean-Jacques, Mme GARGADENNEC Nathalie, Mr FIDELIN Georges, Mme DE CARVALHO Alvertina, Mr RIBEROT David, Mme BENETTON Elisabeth, Mr SEGONDY Didier, Mme BONARD Viviane, Mr CROIZARD Gilles, Mme MOREL Angélique.

Absents excusés : Mme LAMRANI Aziza, Mr BRUGIER Jacques, Mr BIELOW Jean-Marc, Mme AVELLANO Aline, Mr CREPLET Gérard.

Pouvoirs : Mme LAMRANI Aziza à M.GRANIER Serge-Mme AVELLANO Aline à Mme JOLFRE Marie-France-M. CREPLET Gérard à Mme FERNANDEZ Michèle.

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ

Liste des délibérations		Décision
N° 14-09-22- D01	Création d'une régie d'avances du Plan d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI)	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D02	Intercommunalité - CLETC – Approbation de la composition et Désignation du représentant de la commune	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D03	Travaux de rénovation de l'éclairage public rue des BERGES et rue de l'ENCLOS	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22- D04	Travaux de rénovation de l'éclairage public rue des ACACIAS, ERABLES, TAMARIS et PEUPLIERS.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-06-02 - D05	Effacement des réseaux basse tension, Eclairage Public et TELECOM chemin des Vitarelles et rue de la Mairie	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D06	Travaux de mise en place de mâts de récupération sur l'Allée Paul Riquet	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D07	Convention d'utilisation du cadastre	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22- D08	Indemnité de conseil au receveur municipal	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D09	Restitution subvention du TCL à la commune pour la réalisation des courts de tennis	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D10	Délibération fixant l'emploi justifiant l'attribution de logement pour nécessité absolue de service	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D11	Gratification versée à trois stagiaires	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22- D12	Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique de 2ième classe	Unanimité des membres présents représentés

N° 14-09-22 - D13	Création d'un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D14	Convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la ville de Lespinasse durant le Festival de La Novela.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D15	Admissions en non-valeur	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22- D16	Délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT et notamment les délégations prévues à l'article L214-4 du code de l'urbanisme : complément à la délibération du 29 mars 2014	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D17	Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D18	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.	Unanimité des membres présents représentés
N° 14-09-22 - D19	Désignation d'un correspondant sécurité routière	Unanimité des membres présents représentés

Approbation du compte rendu du 2 juin 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Création d'une régie d'avances du Plan d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) sur le territoire de la commune de Lespinasse, il est nécessaire de créer une régie d'avances. Cette régie d'avance sera chargée de la gestion des subventions versées aux propriétaires concernés par ce programme. Cette régie est installée à la mairie de LESPINASSE – Place de l'Occitanie -31150 LESPINASSE. La durée de la régie est liée à la durée de la convention du PARI de Lespinasse (2 ans à compter de la date de signature par les différentes parties prenantes) et de ses avenants de prolongation éventuels. La régie paiera les subventions versées par la COMMUNE DE LESPINASSE aux propriétaires pour les travaux financés par le PARI Lespinasse dans la limite des montants fixés dans la convention (22 000 euros).

Accord à l'unanimité du Conseil municipal pour la création d'une régie d'avances auprès du PARI de LESPINASSE.

II. Intercommunalité - CLETC – Approbation de la composition et Désignation du représentant de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes. Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 24 avril 2014, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal. Il a été proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau. La commune doit donc procéder à la désignation de son représentant.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) telle que décrite ci-dessus, et désigne Monsieur SANCE Bernard en tant que représentant de la commune de la commune de LESPINASSE à la CLETC.

III. Travaux de rénovation de l'éclairage public rue des BERGES et rue de l'ENCLOS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 avril 2014, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Travaux de rénovation de l'éclairage public rue des BERGES et rue de l'ENCLOS. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 22 881 €. Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

IV. Travaux de rénovation de l'éclairage public rue des ACACIAS, ERABLES, TAMARIS et PEUPLIERS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 avril 2014, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Travaux de rénovation de l'éclairage public rue des ACACIAS, ERABLES, TAMARIS et PEUPLIERS. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 49 030 €. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Accord à l'unanimité de l'Assemblée.

V. Effacement des réseaux basse tension, Eclairage Public et TELECOM chemin des Vitarelles et rue de la Mairie.

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom chemin des Vitarelles et rue de la Mairie. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage serait de 172 915€. Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 89 375€. Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière. Le Conseil municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG et autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication.

VI. Travaux de mise en place de mâts de récupération sur l'Allée Paul Riquet,

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Travaux de mise en place de mâts de récupération sur l'Allée Paul Riquet. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 11 096 €. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Accord du Conseil municipal.

VII. Convention d'utilisation du cadastre

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Service Banque de Données Territoriales de la Communauté de Communes du Frontonnais peut mettre à la disposition des futurs prestataires ou maîtres d'œuvres intervenants dans la collectivité pour des projets d'études ou de travaux, le cadastre ainsi que des données B.D.T relatives à la commune. A cet effet, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer tout type de convention de mise à disposition du cadastre et des données de la B.D.T de la collectivité avec la Communauté de Communes du Frontonnais et le maître d'œuvre ou le prestataire choisi par la commune dans le cadre des projets communaux. L'Assemblée délibérante, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout type de convention de mise à disposition du cadastre et des données de la B.D.T de la collectivité.

VIII. Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une indemnité de conseil aux receveurs municipaux de la commune. Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit attribuée à Monsieur RIGAL Christian, Receveur Municipal pour la période durant laquelle il était en fonction et à Monsieur BAILLY Laurent, depuis sa prise de fonction.

Accord du Conseil municipal.

IX. Restitution subvention du TCL à la commune pour la réalisation des courts de tennis

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la construction du complexe sportif, et notamment pour la réalisation des deux courts de tennis couverts, et extérieurs, la Fédération Française De Tennis a versé à l'association du Tennis Club Lespinassois une subvention d'un montant de 32 000 euros pour la réalisation de ces quatre courts. Il informe que la totalité de ces équipements ont été financé par la collectivité de Lespinasse, et qu'il y a donc lieu de demander à l'association du Tennis Club Lespinassois de restituer cette somme à la commune, qui par ailleurs a donné son accord.

Accord du Conseil municipal.

X. Délibération fixant l'emploi justifiant l'attribution de logement pour nécessité absolue de service

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement par la collectivité en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de cet emploi. Monsieur le Maire précise ensuite que :

- L'occupation du logement de fonction du complexe sportif répond à une nécessité absolue de service et doit faire l'objet d'une concession ;

- Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; l'emploi comporte l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. La concession accordée pour nécessité absolue de service emporte la gratuité de la prestation du logement nu. Cet avantage doit être pour l'agent, le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions. Toutefois l'occupant du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes à ce logement (eau, gaz, électricité et chauffage, les impôts et taxes liés à l'occupation du logement et assurance d'habitation, sont à la charge de l'agent).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide qu'il sera attribué un logement pour nécessité de service à titre gratuit au titulaire de l'emploi : gardien du complexe sportif.

XI. Gratification versée à trois stagiaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une gratification à 3 jeunes stagiaires qui ont effectué un stage non rémunéré, dans les services municipaux de la mairie et à l'école maternelle, dans le cadre d'une convention de stage avec leur établissement scolaire. Conformément à la convention signée avec leur école, il est possible d'attribuer une gratification ne dépassant pas 30 % du SMIC. Compte tenu de leur professionnalisme, Monsieur le Maire propose de verser, à chacune, une gratification de 40 € par semaine de stage.

Accord de l'Assemblée délibérante.

XII. Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a un accroissement d'activité au sein des services techniques de la commune. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Accord du Conseil municipal.

XIII. Création d'un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services

Monsieur le maire rappelle la délibération du 7 décembre 2009, par laquelle le conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS). Vu la loi du 19 février 2007 n° 2007-209 et conformément à la strate démographique de la commune comprise entre 2000 et 10 000 habitants, il y a lieu de renouveler la création de cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2015. Il propose en conséquence au Conseil de décider le renouvellement de la création de l'emploi fonctionnel de DGS.

Accord de l'Assemblée.

XIV. Convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la ville de Lespinasse durant le Festival de La Novela.

La Novela, événement culturel et scientifique de la rentrée métropolitaine, propose du 2 au 19 Octobre 2014 de très nombreuses manifestations pour découvrir autrement le monde de la recherche scientifique, et créer des passerelles entre la science, l'art et la culture. Dans le cadre de cette manifestation il a été souhaité de mettre en avant le partage des connaissances et des savoirs sur tout le territoire métropolitain. C'est dans cette optique que la Novela étend ses actions en partenariat avec la ville de Lespinasse et propose de mettre en place une programmation spécifique autour de la thématique centrale de La Novela « Nous les terriens ».

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il y a lieu de définir les conditions du partenariat entre Toulouse Métropole et La ville de Lespinasse concernant les événements programmés sur le territoire de la commune durant le déroulement de la Novela. Il indique que La ville de Lespinasse s'engage à accueillir le spectacle « Secteur Postal 212 » de la compagnie « Dandy Manchot » le 19 octobre 2014 à 15h. En contrepartie Toulouse Métropole s'engage à prendre en charge financièrement le spectacle.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la Convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la ville de Lespinasse durant le Festival de la Novela et tout document s'y afférant.

XV. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la liste de présentation en non valeurs du 1er août 2014. Il s'agit de dépenses de cantine et ALAE d'un montant de 146.34€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur, la créance présentée pour un montant total de 146.34€.

XVI. Délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT et notamment les délégations prévues à l'article L214-4 du code de l'urbanisme : complément à la délibération du 29 mars 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 29 mars 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Aux termes de cet article, certaines de ces délégations s'exercent à l'intérieur de limites fixées par le conseil municipal. Il indique qu'à la demande de la Préfecture, il convient de compléter et préciser l'article 21 de la délibération en ce qui concerne le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme il rappelle que le droit de préemption urbain de la commune s'exerce sur les zones urbaines (UA, UB, UC, UF) et les zones à urbaniser (AU) du PLU approuvé. Il indique que conformément à l'article L214-1 du code de l'urbanisme, les limites en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption n'ont pas été définies.

En conséquence, afin d'assurer la sécurité juridique des actes pris sur la base de cette délégation, monsieur le maire propose de compléter la délibération du 29 mars 2014 et son article 21 et de fixer les limites d'application du droit de préemption urbain dans les zones définies par délibération du 9 octobre 2006 à hauteur de 1 000 000 d'euros.

Accord du conseil.

XVII. Affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale.

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre les habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeurs et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017. Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lespinasse rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Lespinasse estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lespinasse soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Questions diverses

1. Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des Maires et des Présidents de Communauté de la Haute Garonne et l'Etat, à travers la Préfecture de Haute Garonne, ont signé le 23 juin 2006 une convention de partenariat dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les maires du département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes. Monsieur le maire indique qu'afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, le conseil municipal doit nommer un élu pour être « correspondant sécurité routière ».

Il sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés constituant ainsi sur le département de la Haute Garonne un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités. Le conseil municipal propose de nommer Monsieur DRUAUX Jean-Jacques en tant que « correspondant sécurité routière ».

Accord du conseil municipal.

Liste d'Emargement des Conseillers Municipaux ayant participé au vote des Délibérations du conseil du 22 septembre 2014			
Nom Prénom	Signatures	Nom Prénom	Signatures
SANCE Bernard		BIELOW Jean-Marc	Absent excusé
FERNANDEZ Michèle		BENETTON Elisabeth	
ALENCON Alain		GARGADENNEC Nathalie	
JOLFRE Marie-France		DRUAUX Jean- Jacques	
CORNIBERT Roland		DE CARVALHO Alvertina	
SIBADE Véronique		AVELLANO Aline	Absente pouvoir à JOLFRE Marie-France
GRANIER Serge		SEGONDY Didier	
RIBEROT David		LAMRANI Aziza	Absente pouvoir à GRANIER Serge
CROIZARD Gilles		CREPLET Gérard	Absent pouvoir à FERNANDEZ Michèle
MOREL Angélique		BONARD Viviane	
FIDELIN Georges			
BRUGIER Jacques	Absent excusé		

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Bernard SANCE